

## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

Pantin, le 27/03/2023

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément PSC 1 – 2912 P 75 délivrée le 29 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°79357, établi en date du 27/03/2023 ;

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), déclarant que

**M. Briec MARTIN,**

né(e) le [REDACTED] à [REDACTED] ([REDACTED])

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **M. Briec MARTIN**, le présent certificat de compétences.

François Richez

